



AIDES FÉDÉRALES

POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

EN FAVEUR DE LA PETITE FAUNE DE PLAINE

Fédération Départementale des Chasseurs du Cher



Saison 2026 - 2027

SOMMAIRE

Mot des présidents	3
Conditions d'accessibilité aux aides	4
Carte du département	5
Mesures de gestion petit gibier sédentaire	6
Cahier des charges - Couverts annuels et pluri-annuels	7
Fiches techniques couverts	8 - 17
Semis sous couverts	18 - 19
Parcelles de légumineuses sans fauche	20 - 21
Plantation de haies et bosquets	22 - 23
Bons de commande	24 - 27
Agrainoirs	28
Abreuvoirs	29
Régulation des prédateurs	30 - 34
Introduction de gibier de repeuplement	35
Parcs de pré-lâcher	36
Garennnes artificielles	37
Accueil nouveaux chasseurs	38 - 39
Demande d'aides fédérales	40 - 41
Lexique des abréviations	42
Catalogue produits	43 - 44

1. MOT DES PRÉSIDENTS

À la lumière de l'enquête 2025 proposée par la FDC18 à l'ensemble de ses adhérents, et animé par la conviction que la chasse du petit gibier avec son chien doit demeurer une réalité possible pour les générations à venir, votre conseil d'administration et votre équipe fédérale vous présentent dans le document ci-joint les modalités d'accès aux aides fédérales en faveur du petit gibier.

Vous constaterez que nous voulons insister sur les deux axes fondamentaux et incontournables que sont :

- l'aménagement de l'habitat ;
- la régulation des espèces prédatrices.

Cependant, nous ne pouvons pas vous "vendre du rêve" : c'est votre implication à toutes et tous sur chacun de vos territoires, avec l'aide technique de votre Fédération, et la coopération avec l'agriculteur qui peut ramener du vivant dans nos plaines berrichonnes.

La Fédération souhaite encourager une gestion active des territoires de chasse en combinant amélioration des habitats, régulation raisonnée des prédateurs, soutien financier aux gestionnaires et préservation durable de la biodiversité des plaines du Cher.

JEAN-CLAUDE COTINEAU

Président FDC18

ANTOINE DE BUHREN

Président de la commission
oiseaux migrateurs, petit gibier
sédentaire et leurs habitats

CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ AUX AIDES

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18

Tous les territoires adhérents du département peuvent bénéficier d'aides fédérales pour l'achat de matériel et l'accueil des nouveaux permis.

Sont considérés comme adhérents les territoires en :

- plan de chasse grand gibier ;
- plan de gestion sanglier ;
- plan de gestion petit gibier (Cotisation d'adhésion à 5 € et Participation Financière Des Territoires "Généralisée").

Un territoire est considéré comme adhérent dès lors qu'il est à jour de ses cotisations et participations pour la saison cynégétique considérée.

Les territoires sans plan de chasse ni plan de gestion peuvent chasser le petit gibier sans être adhérent à la FDC, cependant dans ce cas ils ne pourront pas bénéficier des aides.

ACTIONS OBLIGATOIRES POUR BÉNÉFICIER D'AIDES À L'HECTARE

- Piégeage des ESOD (minimum renards, mustélidés, corvidés).
- Aménagement du milieu (minimum un) à faire parmi : Semis sous couvert, Couvert annuel, Légumineuse fourragère, Couvert pluriannuel, Plantation de haies ou bosquets, Création ou restauration de points d'eau ou mares.

AIDE FINANCIERE FEDERALE À L'HECTARE ET TARIF PRÉFÉRENTIEL DES SEMENCES

Il est possible de bénéficier d'une aide à l'hectare, destinée à accompagner financièrement les territoires pour les aménagements en faveur de la petite faune, ainsi que des tarifs préférentiels pour l'achat de semences.

Les tarifs proposés correspondent à environ 20% du prix coûtant des différents couverts et mélanges proposés et la fédération prend à sa charge les 80% restants.

L'aide à l'hectare et le tarif préférentiel des semences sont accessibles à tous les territoires adhérents SAUF pour les territoires de la zone SOLOGNE et les chasses à caractère commercial.

Sont considérées en zone Sologne : Les UG 4.1 et 2.4B ainsi que l'ensemble de l'UG 1 à l'exception des UG (1.5.3 / 1.5.4 / 1.6.1). (voir carte en page suivante).

Sont considérés en chasse commerciale tous les établissements déclarés au registre du commerce.

LISTE DES ACTIONS FACULTATIVES

- Semis sous couvert
- Couvert annuel
- Légumineuse fourragère (luzerne, trèfle...) - Pas de fauche entre le 1er/04 et le 15/08
- Couvert pluriannuel
- Plantation de haies ou bosquets
- Création ou restauration de points d'eau (mares)
- Agrainage
- Abreuvement
- Tir d'été du renard et/ou chasse en mars
- Vénérerie sous terre du renard
- Régulation à tir des corvidés
- Création de parcs de pré-lâcher ou garennes
- Introduction de gibier de repeuplement (entre la fermeture et au minimum 1 mois avant l'ouverture de l'espèce, à l'exception du lapin de garenne)

MONTANT DES AIDES

2 actions obligatoires + 0 ou 1 action facultative : **2 €/ha** de territoire (surface de plaine +10% du bois).
Les territoires non engagés en gestion (voir fiche page 6) sont plafonnés à ce niveau.

2 actions obligatoires + 2 à 4 actions facultatives : **4 €/ha** de territoire (surface de plaine +10% du bois) .
Réservé aux territoires engagés en gestion d'espèce (voir fiche page 6).

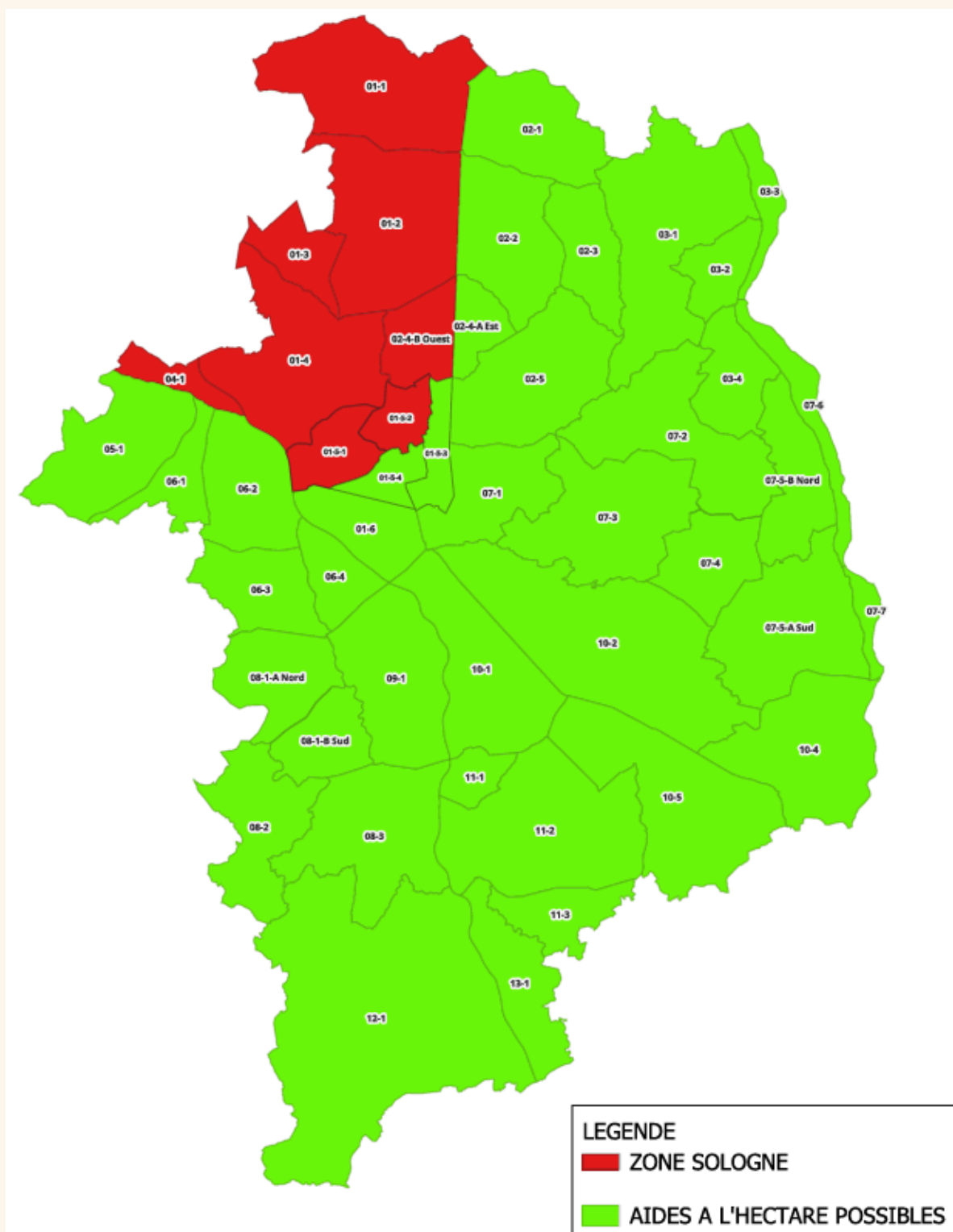
2 actions obligatoires + 5 actions facultatives ou + : **6 €/ha** de territoire (surface de plaine +10% du bois).
Réservé aux territoires engagés en gestion d'espèce (voir fiche page 6).
Les territoires qui bénéficient de ces aides pourront prétendre à un appui technique.



Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Développement du petit gibier Unités de Gestion éligibles aux aides fédérales dans le département du CHER



MESURES DE GESTION PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

Présentation des mesures de gestion concernant les différentes espèces de petit gibier sédentaire.

Seuls les territoires adhérents engagés dans une mesure de gestion d'une espèce pourront bénéficier d'aides supérieures à 2 € de l'hectare.

Pour les espèces perdrix, faisan et lièvre, le regroupement de territoires et la gestion collective sur plusieurs centaines voire milliers d'hectares sont vivement conseillés.

La fédération validera ou non la mesure de gestion, en fonction de la pertinence des projets.

Pour chacune des espèces, les territoires s'engageront pour un minimum de 3 ans, en remplissant la case prévue à cet effet sur le document intitulé « demande d'aides fédérales page 39 ».

ENGAGEMENTS PAR ESPÈCE

Faisan : Non tir de la poule faisane soit par arrêté préfectoral soit par engagement volontaire. Tout oiseau introduit devra être identifié par un marquage de couleur différente par année. Les repeuplements seront composés de $\frac{2}{3}$ de poules et $\frac{1}{3}$ de coqs.

Perdrix : Ne prélever au maximum que 20% des oiseaux introduits avant la saison de chasse. Tout oiseau introduit devra être identifié par un marquage de couleur différente par année.

Lapin : Créer au minimum une garenne mère et trois garennes satellites. Vacciner les reproducteurs contre la myxomatose et le VHD, au moment de leur introduction.

Lièvre : Réaliser sur le territoire des indices nocturnes d'abondance et respecter le nombre d'animaux à prélever annuellement. Ce nombre sera défini en accord avec le service technique de la fédération des chasseurs, et en fonction des populations.



Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

CAHIER DES CHARGES COUVERTS ANNUELS ET PLURI-ANNUELS

LES BÉNÉFICIAIRES

Les territoires adhérents à la FDC18 (Plan de chasse grand gibier ou plan de gestion sanglier ou petit gibier) situés hors zone Sologne et chasses commerciales (voir définition page 4. Conditions d'accessibilité aux aides).

LES ENGAGEMENTS

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert avec respect des dates d'implantation suivant le type de couvert (voir fiches ci après).
- Afin d'optimiser la ressource alimentaire de la faune sauvage, pour les couverts annuels, hors jachères, le broyage de la parcelle est possible sur 25 % maximum chaque mois à partir du 1^{er} décembre ; un minimum de 25% du couvert devant rester sur pied jusqu'au 1^{er} Mars .
- Pour les jachères annuelles, broyage possible après le 15 octobre de l'année d'implantation et la dernière année pour les jachères pluri-annuelles ou pollifauniflor.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LA LOCALISATION DES COUVERTS

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

LES PIÈCES À FOURNIR

Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec les références cadastrales (disponibles sur le site www.cartes.gouv.fr).

COUVERT FAUNE SAUVAGE

CATALOGUE DES SEMENCES

Espèce	Prix / Ha	Cond.
Sorgho grain	10 €	25 kg
Sorgho grain géant	10 €	10 kg
Sorgho fourrager	10 €	25 kg
Millet	10 €	25 kg
Moha	10 €	25 kg
Maïs	10 €	50 000 gr
Avoine Moutarde Sarrasin	10 €	25 kg
Sarrasin	10 €	25 kg
Seigle forestier	10 €	25 kg

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité



Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs

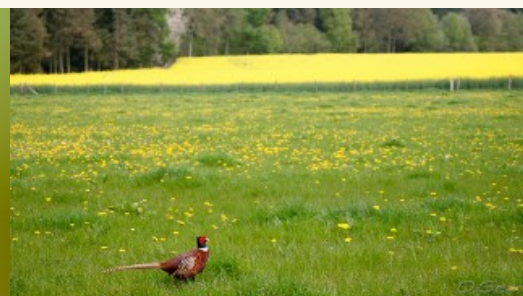
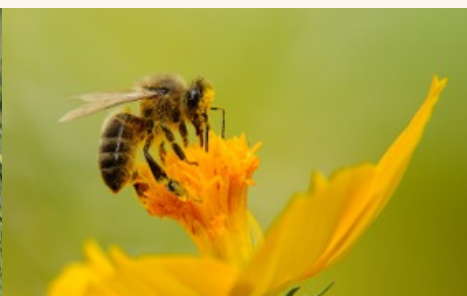


Auxiliaires



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire :	Cahier des charges FDC18 Hors parcelle PAC ou parcelle PAC déclarée en code
Localisation :	culture
Dates d'implantation :	Avant le 31 mai
Dates de destruction :	Après le 1er mars (destruction totale)
Espèces autorisées :	Voir liste des semences ci dessus



JACHÈRES MELLIFÈRES ANNUELLES

CATALOGUE DES SEMENCES

Mélange

Mélange mellifère annuel (15 Kg /ha)
(Vesce, Phacélie, Sarrasin, Souci, Bourrache)

Prix / Ha

17 €

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire :	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation :	Parcelle PAC
Dates d'implantation :	Avant le 15 avril
Dates de destruction :	Après le 15 octobre
Espèces autorisées :	Liste PAC
Intrants autorisés :	Phytos interdits du 15/04 au 15/10
Code déclaration PAC :	JAC-002

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité



Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires



CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées BCAE8 écorégime) avant le 15 avril.
- Maintien du couvert (absence de broyage, fauche, pâturage) jusqu'au 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.
- Éligibilité BCAE8 écorégime : 1m2 = 1,5m2.
- Valorisation HVE.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères mellifères annuelles » et fournis par la FDC18.



BORDS DE CHAMPS - COUVERT ANNUEL

CATALOGUE DES SEMENCES

Espèce	Prix / Ha	Cond.
Sorgho grain	10 €	25 kg
Sorgho grain géant	10 €	10 kg
Sorgho fourrager	10 €	25 kg
Millet	10 €	25 kg
Moha	10 €	25 kg
Maïs	10 €	50 000 gr
Avoine Moutarde Sarrasin	10 €	25 kg
Sarrasin	10 €	25 kg
Seigle forestier	10 €	25 kg

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité



Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs

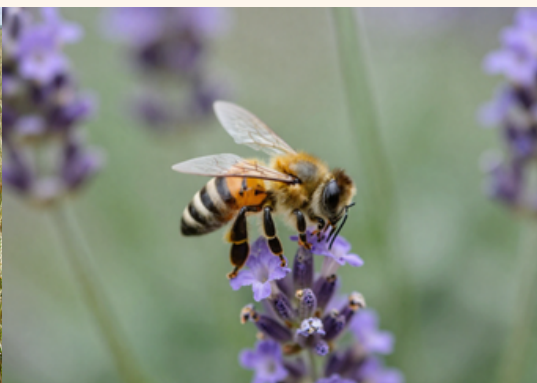


Auxiliaires



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire :	Notice BCAE8 écorégime / PAC 1ml= 9m ²
Localisation :	Bordure de parcelles PAC, 5 ml minimum, 24 ml maxi
Dates d'implantation :	Avant le 31 mai
Dates de destruction :	Après le 1 mars (destruction totale)
Espèces autorisées :	Voir liste des semences ci dessus
Intrants autorisés :	Zéro phytosanitaires autorisés pour le couvert en BCAE8 écorégime
Utilisation du couvert :	Valorisation interdite
Code déclaration PAC :	BOR



JACHÈRES MELLIFÈRES PLURI-ANNUELLES

CATALOGUE DES SEMENCES

Mélange

Mélange mellifère pluri-annuel (25Kg/ha)
(Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)

Prix / Ha

31 € en conventionnel
40 € en Bio

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire :	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation :	Parcelle PAC
Dates d'implantation :	Avant le 15 avril (printemps) Avant le 15 octobre (automne)
Dates de destruction :	A partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées :	Liste PAC
Intrants autorisés :	Phytos interdits du 15/04 au 15/10
Code déclaration PAC :	JAC-002

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité
Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires

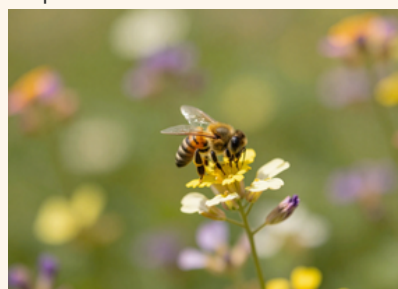


CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (printemps, JAC-002 année N) ou avant le 15 octobre (automne, JAC-002 année N+1).
- Maintien du couvert pendant 3 ans avec absence de broyage, fauche, pâturage jusqu'au 1er décembre.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.
- Éligibilité BCAE8 écorégime : 1m2 = 1,5m2.
- Valorisation HVE.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans cette fiche et fournis par la FDC18.



JACHÈRES POLLIFAUNIFLOR PLURI-ANNUELLES

CATALOGUE DES SEMENCES

Mélange

Mélange pollifauniflor pluri-annuel (20 Kg/ha)
(Achillée, Marguerite, Bourrache, Luzerne, Mauve,
Sainfoin, Sarrasin, Souci, Trèfle blanc et incarnat)

Prix / Ha

50 €

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire :	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation :	Parcelle PAC
Dates d'implantation :	Avant le 15 avril
Dates de destruction :	A partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées :	Liste PAC
Intrants autorisés :	Phytos interdits du 15/04 au 15/10
Code déclaration PAC :	JAC-002

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité
Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires

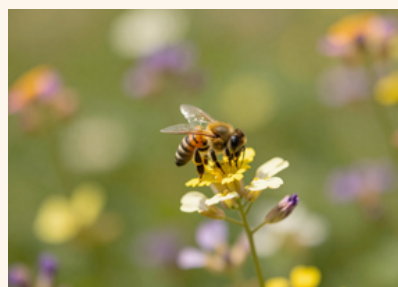


CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis du couvert fourni par la FDC (espèces autorisées BCAE8 écorégime) avant le 15 avril.
- Maintien du couvert pendant 3 ans avec absence de broyage, fauche, pâturage jusqu'au 1er décembre.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.
- Éligibilité BCAE8 écorégime : 1m² = 1,5m².
- Valorisation HVE.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans cette fiche.





Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

BORDS DE CHAMPS – COUVERT MELLIFÈRE PLURI-ANNUEL (y compris en ZNT)

CATALOGUE DES SEMENCES

Mélange

Mélange mellifère pluriannuel (25Kg/ha)
(Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)

Prix / Ha

31 € en conventionnel
40 € en Bio

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité



Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires



CADRE RÉGLEMENTAIRE

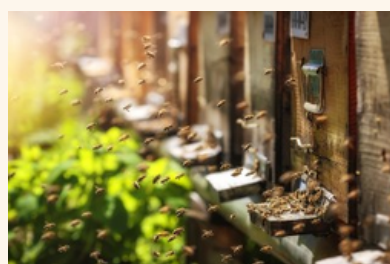
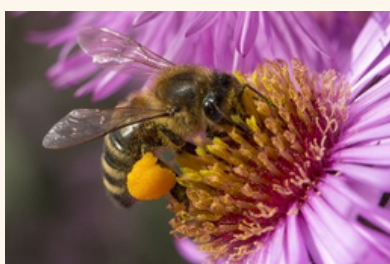
Référence réglementaire :	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation :	Bordure de parcelles PAC, 5 ml mini / 24 ml maxi
Dates d'implantation :	Avant le 15 avril (printemps) Avant le 15 octobre (automne)
Dates de destruction :	À partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées :	Liste PAC
Intrants autorisés :	Zéro phytosanitaire si BCAE8 écorégime et ZNT
Utilisation du couvert :	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
Code déclaration PAC :	BOR

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (printemps, bord de champs BCAE8 année N) ou avant le 15 octobre (automne, année N+1). Largeur mini 5m, maxi 24m.
- Maintien du couvert pendant 3 ans. Fauche autorisée du 1er décembre au 31 mars.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.
- Éligibilité BCAE8 écorégime : 1ml = 9m2.
- Valorisation HVE.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans cette fiche.



BORDS DE CHAMPS COUVERT POLLIFAUNIFLOR PLURI-ANNUEL (y compris en ZNT)

CATALOGUE DES SEMENCES

Mélange

Mélange pollifauniflor pluriannuel
(Achillée, Marguerite, Bourrache, Luzerne, Mauve,
Sainfoin, Sarrasin, Souci, Trèfle blanc et incarnat)

Prix / Ha

50 €

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire :	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation :	Bordure de parcelles PAC, 5 ml mini / 24 ml maxi
Dates d'implantation :	Avant le 15 avril
Dates de destruction :	À partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées :	Liste PAC
Intrants autorisés :	Zéro phytosanitaire si BCAE8 écorégime et ZNT
Utilisation du couvert :	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
Code déclaration :	BOR

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité



Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires



CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis du couvert fourni par la FDC (espèces autorisées BCAE8 écorégime) avant le 15 avril. Largeur mini 5m, maxi 24m.
- Maintien du couvert pendant 3 ans. Fauche autorisée du 1er décembre au 31 mars.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.
- Éligibilité BCAE8 écorégime : 1ml = 9m².
- Valorisation HVE.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans cette fiche.
Pour être éligibles BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

BORDS DE CHAMPS - PANIC ÉRIGÉ (y compris en ZNT)

CATALOGUE DES SEMENCES

Espèce	Prix
Panic érigé (base 8 kg/ha)	13 €/kg

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire :	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation :	Bordure de parcelles, PAC 5 ml mini / 12 ml maxi
Dates d'implantation :	Avant le 15 mai
Dates de destruction :	À partir du 1er mars au bout de 5 ans
Espèce autorisée :	Panic érigé
Intrants autorisés :	Zéro phytosanitaire y compris en ZNT
Utilisation du couvert :	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
Code déclaration :	BOR

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier / biodiversité	
Paysage	
Qualité de l'eau	
Mellifère / pollinisateurs	
Auxiliaires	

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis du couvert fourni par la FDC avant le 15 mai. Largeur mini 5m, maxi 12m.
- Maintien du couvert pendant 10 ans, fauche autorisée en mars uniquement.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.
- Éligibilité BCAE8 écorégime : 1ml = 9m2.
- Valorisation HVE.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans cette fiche.
Pour être éligibles à la BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.





Fédération Départementale **des Chasseurs**
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

SEMIS SOUS COUVERTS FLEX

CATALOGUE DES SEMENCES

Composition

	Proportion
Radis fourrager	25%
Sorgho fourrager	50%
Vesce velue	25%

Montant facturé/ha : 35 €

Surface maximum d'implantation limitée à 10 ha par territoire de chasse

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité



Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire : Cahier des charges FDC18

Localisation : PAC

Dates d'implantation : 7 à 10 jours avant récolte

Dates de destruction : Après le 30 novembre

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis sous couverts fourni par la FDC, à planter 7 à 10 jours avant la date prévue de récolte de la culture, sur une surface maximum limitée à 10 ha de semis sous couvert quelque soit le mélange par territoire .
- Maintien d'un chaume de 20 cm minimum après récolte.
- Broyage de la paille au moment de la récolte.
- Le couvert doit rester en place jusqu'au 30 novembre.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans cette fiche.

LOCALISATION DES COUVERTS

Ils sont implantés prioritairement sur du blé, éventuellement sur de l'orge et avant une culture de printemps.



Fédération Départementale **des Chasseurs**
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

SEMIS SOUS COUVERTS FAST

Catalogue des semences

Composition	Proportion
Radis asiatique	60%
Moha tardif	25%
Moutarde brune	15%
15 kg/ha	

Montant facturé/ha : 35 €

Surface maximum d'implantation limitée à 10 ha par territoire

Intérêts pour la biodiversité

Petit gibier /
biodiversité
Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire :	Cahier des charges FDC18
Localisation :	PAC
Dates d'implantation :	7 à 10 jours avant récolte
Dates de destruction :	Après le 30 novembre

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Semis sous couverts fourni par la FDC, à planter 7 à 10 jours avant la date prévue de récolte de la culture, sur une surface maximum limitée à 10 ha de semis sous couvert quel que soit le mélange par territoire.
- Maintien d'un chaume de 20 cm minimum après récolte.
- Broyage de la paille au moment de la récolte.
- Le couvert doit rester en place jusqu'au 30 novembre.
- Le bénéficiaire s'engage à planter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.

LES COUVERTS AUTORISÉS

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans cette fiche.

LOCALISATION DES COUVERTS

Ils sont implantés prioritairement sur du blé, éventuellement sur de l'orge et avant une culture de printemps.



Fédération Départementale **des Chasseurs**

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

LES SEMIS SOUS COUVERTS

Semis avant moisson avec maintien du chaume

Un partenariat gagnant-gagnant entre chasseurs et agriculteurs



PRINCIPE

Le semis sous couvert consiste à semer un couvert végétal à la volée, à l'aide d'un épandeur à engrais, 7 à 10 jours avant la date prévue de récolte des céréales. Pendant la moisson, le chaume est maintenu à 20 cm minimum de hauteur avec la paille broyée. Après moisson, le chaume est maintenu en place. Cette technique permet de combiner les intérêts agricoles et la préservation de la biodiversité, sans mobiliser de surface supplémentaire.

COMPOSITION DES MÉLANGES

Mélange FLEX

Vesce velue : 25%
Radis fourrager : 25%
Sorgho fourrager : 50%

Dose : 20 kg/ha
Largeur épandage : 36 m maxi

Mélange FAST

Radis asiatique : 60%
Moha tardif : 25%
Moutarde brune : 15%

Dose : 15 kg/ha
Largeur épandage : 24 m maxi

MISE EN OEUVRE SIMPLE EN 4 ÉTAPES

1. PRÉPARER

Parcelle propre,
pas d'herbicide
résiduel

2. SEMER

7 à 10 jours avant
récolte, épandeur
à engrais

3. MOISSONNER

Laisser la paille broyée
étalée
uniformément

4. MAINTENIR

Chaume 20 cm mini
jusqu'au
30 novembre inclu.





Fédération Départementale **des Chasseurs**
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

OPTIMISATION TEMPS ET COÛTS

	Semis sous couvert	Méthode classique
Temps/ha :	6 min/ha	24 à 48 min/ha
Coût/ha :	5 €/ha	28 à 93 €/ha
Carburant/ha :	1 L/ha	5 à 25 L/ha

AVANTAGES POUR L'AGRICULTEUR

- Gain de temps considérable (1 seul passage)
- Réduction des coûts d'implantation des couverts
- Économie de carburant
- Amélioration de la structure du sol
- Réduction du lessivage des nitrates
- Lutte contre les adventices
- Biomasse supérieure grâce au semis précoce

AVANTAGES POUR LA BIODIVERSITÉ

- Habitat et couvert pour la petite faune de plaine
- Ressource alimentaire (graines, insectes)
- Soutien aux pollinisateurs et auxiliaires
- Amélioration du paysage agricole
- Stockage de carbone dans les sols



RÉGLAGES DE L'ÉPANDÉUR

- Compatible avec tout épandeur centrifuge à engrais standard
- Largeur d'épandage : 36 m (FLEX) / 24 m (FAST)
- Vérifier les tables de calibration du fournisseur
- Contrôler le débit avant chaque chantier

SOUTIEN FINANCIER

La Fédération Départementale des Chasseurs du Cher propose les mélanges de semences à un tarif préférentiel :

- Mélange FLEX : 35 €/ha
- Mélange FAST : 35 €/ha
- Surface maximum : 10 ha par territoire de chasse
- Hors Sologne et chasses commerciales

POUR EN SAVOIR PLUS - Rapprochez-vous de votre Fédération Départementale des Chasseurs

Parcelles de légumineuses sans fauche du 1er avril au 15 août

(Trèfles, luzerne, sainfoin, vesces, mélanges légumineuses)

OBJECTIF AGRONOMIQUE ET CYNÉGÉTIQUE

Les parcelles de légumineuses maintenues sur pied sans fauche au printemps et en été constituent des habitats favorables au petit gibier de plaine ainsi qu'aux insectes auxiliaires et pollinisateurs.

Elles apportent :

- couvert protecteur contre les prédateurs
- ressources alimentaires (graines, insectes, feuilles)
- zones de nidification
- amélioration de la biodiversité fonctionnelle
- structuration des sols et apport d'azote

INTÉRÊTS POUR LA BIODIVERSITÉ

Petit gibier /
biodiversité



Paysage



Qualité de l'eau



Mellifère /
pollinisateurs



Auxiliaires



ESPÈCES CONSEILLÉES

Légumineuses pures :

- luzerne
- trèfle violet
- trèfle incarnat
- trèfle blanc
- sainfoin
- vesce velue
- lotier corniculé

Mélanges recommandés :

Association avec :

- graminées peu concurrentielles
- phacélie
- mélilot
- sainfoin

Les mélanges multi-espèces améliorent :

- la tenue estivale
- la couverture du sol
- la diversité faunistique

IMPLANTATION

Période de semis :

- printemps : mars - avril
- fin été : août - septembre

Densités indicatives:

Luzerne : 18-25 kg/ha
Trèfle incarnat : 15-20 kg/ha
Trèfle violet : 12-18 kg/ha
Sainfoin : 60-80 kg/ha

Sols adaptés : luzerne : sols calcaires bien drainés | trèfles : sols plus frais | sainfoin : terres pauvres et séchantes

GESTION FAVORABLE AU GIBIER

Le couvert est volontairement laissé sur pied pendant toute la période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Aucune intervention du 1er avril au 15 août, voire jusqu'au 31 août si possible.

Cela limite : destruction des nichées, mortalité des levrauts, perturbation des insectes.

EXEMPLE DE CONDUITE "FAUNE SAUVAGE"

Période

Mars
1 avril - 15 août
Après 15 août
Automne

Intervention

Implantation éventuelle
Aucune fauche / aucun broyage
Entretien partiel possible
Conservation partielle du couvert recommandée



Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

RÈGLEMENTATION PAC 2026

1. Jachères IAE favorables biodiversité

Une parcelle déclarée en jachère IAE doit : rester sans valorisation, ne pas être pâturée, ne pas être fauchée pour exportation, rester en place du 1er mars au 31 août minimum. Les phytosanitaires sont interdits pendant cette période.

2. Cultures fixatrices d'azote (luzerne, trèfles...)

Les légumineuses peuvent être déclarées : en prairie temporaire, en culture fixatrice d'azote, ou en mélange favorable biodiversité. La PAC impose : absence de produits phytosanitaires entre semis et destruction pour les surfaces valorisées au titre biodiversité/écorégime.

3. Attention au statut de prairie permanente

Une parcelle déclarée plus de 5 années consécutives en prairie temporaire ou en jachère peut devenir une prairie permanente PAC. Il faut surveiller l'historique PAC et adapter la rotation.

INTÉRÊT PAC / ÉCORÉGIME

Ces surfaces peuvent contribuer : à l'écorégime biodiversité, aux IAE, aux infrastructures agroécologiques, à certaines MAEC locales.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES TERRAIN

Surface minimale utile : idéalement $\geq 0,5$ ha ; bandes de 12 à 24 m efficaces.

Implantation stratégique : bordures de plaines, proximité haies/bosquets, zones peu dérangées.

Gestion recommandée : absence totale de broyage au printemps, destruction tardive après le 15 août, destruction progressive par bandes si possible.

ESPÈCES PAC COMPATIBLES

Parmi les espèces reconnues en jachères/IAE : trèfle incarnat, trèfle violet, trèfle blanc, sainfoin, mélilot, lotier, vesce commune, vesce velue.

POINTS DE VIGILANCE

- Vérifier les arrêtés préfectoraux départementaux (dates de broyage variables).
- Vérifier compatibilité avec : MAEC, Natura 2000, obligations locales incendie/adventices.
- Éviter les interventions mécaniques en période de nidification.

CONCLUSION

Une parcelle de légumineuses laissée sur pied jusqu'au 15 août constitue :

- un excellent habitat pour le petit gibier
- une pratique compatible avec les objectifs biodiversité PAC
- un levier intéressant pour l'écorégime et les IAE

La solution la plus cohérente est souvent : un mélange luzerne + trèfles + espèces florales, sans traitement, sans broyage printanier, avec destruction tardive et partielle.

Plantation de haies et bosquets

150 plants pour 100 ml

CATALOGUE DES FOURNITURES (coût au 100 ml)

Fournitures	Facturé
150 plants	33 €
100 ml de bâche bio	29 €
300 tuteurs	6 €
150 protections bio	17 €
TOTAL	85 €

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence réglementaire : Cahier des charges FDC18

Localisation : Parcelle agricole, hors bords de route (sauf accord service technique)

Dates d'implantation : De novembre à février

Espèces autorisées : Liste cahier des charges

Densité de plantation : 150 plants/100 ml ou 200m2

Code déclaration PAC : SNA (Surface Non Agricole)

Éligibilité BAE8 écorégime

Écorégime Haies : 1 ml = 20m2

Bosquet : 1m2 = 1,5m2

Valorisation HVE

Haies largeur < 20m

Bosquet < 50 ares

INTÉRÊTS BIODIVERSITÉ

Petit gibier / biodiversité : 

Paysage : 

Qualité de l'eau : 

Mellifère / pollinisateurs : 

Auxiliaires : 

LES PLANTATIONS SUBVENTIONNÉES

Les haies champêtres

- Minimum linéaire de 100 m sans condition de continuité
- Plantation sur 2 lignes en quinconce
- Composées de 4 espèces différentes minimum dans la liste jointe

Les bosquets

- Minimum de 100 m2 et maximum 0,5 ha
- Espèces à choisir dans la liste jointe

Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

VÉGÉTAUX, FOURNITURES ET MONTANTS ÉLIGIBLES

- Seuls les plants et fournitures proposés sur le bon de commande sont éligibles.
- Indemnisation compensatoire de 80% sur les plants et fournitures proposés sur le bon de commande (règlement du solde 20% du montant par le bénéficiaire à la commande).

Végétal local : Dans la mesure des stocks disponibles en pépinière, les plants identifiés « végétal local » seront préférés.

Plantation de haies et bosquets

Prescriptions techniques et espèces (cahier des charges)

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescription	Statut	Observations
Localisation	Obligatoire	50 cm de la limite de propriété pour haie < 2m, 2m pour haie > 2m
Densité de plantation	Recommandé	150 plants/100m sur 2 rangs en quinconce
Paillage	Obligatoire	Naturel ou bâche biodégradable (sur bon de commande)
Taille à réception	Recommandé	Tailler tiges (1/3 de la longueur) et extrémité racines (max ¼ de la longueur)
Mise en jauge	Obligatoire	Si plantation non effectuée dans les 48h
Date d'implantation	Obligatoire	Du 1er novembre au 28 février
Plantation	Recommandé	Ne pas utiliser d'outils qui lissent le sol
Arrosage	Obligatoire	5 litres/plant mini, puis au printemps si nécessaire
Protection individuelle	Obligatoire	Protections et tuteurs sur bon de commande
Recépage en N+1	Recommandé	Densifier, consolider, éviter montée en tige
Taille / entretien	Obligatoire	Maxi tous les 2 ans, interdit du 16/03 au 31/08

TABLEAU DES ESPÈCES

Espèce	Hauteur	Petit gibier	Pollinisateurs
Châtaignier	>10 m	★	★★★★
Chêne sessile	>10 m	★	★★★
Merisier	>10 m	★	★★★★
Noyer	>10 m	★	★★★
Tilleul des bois	>10 m	★	★★★★
Charme	5 à 10 m	★★	★★★
Érable champêtre	5 à 10 m	★★	★★★
Noisetier	3 à 5 m	★★	★★★
Cerisier sainte Lucie	3 à 5 m	★★	★★★
Néflier	3 à 5 m	★★	★★★
Pommier	3 à 5 m	★★	★★★★
Poirier	3 à 5 m	★★	★★★★
Prunelier	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Aubépine	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Églantier	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Cornouiller sanguin	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Cornouiller mâle	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Viorne lantane	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Viorne obier	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Fusain d'Europe	1 à 3 m	★★★★	★★★★
Troène d'Europe	1 à 3 m	★★★★	★★★★

Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

BON DE COMMANDE
Couverts et Mélanges 2027/2028

(Fiches Couverts faune sauvage, Bords de champs, Mélanges mellifères, Panic érigé)

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE TERRITOIRE

Nom : Prénom :
Adresse : Commune :
Tél : Email :
Numéro de territoire adhérent FDC : Commune d'implantation :
Surface ou Linéaire engagé : Parcelles cadastrales :

1. COUVERTS FAUNE SAUVAGE (10 €/ha)

Espèce	Cond.	Prix/ha	Nb ha	Total
Sorgho grain	25 kg	10 €		
Sorgho grain géant	10 kg	10 €		
Sorgho fourrager	25 kg	10 €		
Millet	25 kg	10 €		
Moha	25 kg	10 €		
Maïs	50 000 gr	10 €		
Avoine + Moutarde + Sarrasin	25 kg	10 €		
Sarrasin	25 kg	10 €		
Seigle forestier	25 kg	10 €		

2. BORDS DE CHAMPS ANNUEL (10 €/ha) - mêmes espèces que ci-dessus

Espèces identiques au tableau ci-dessus	10 €/ha		
---	---------	-------	-------

3. MÉLANGES

Désignation	Cond	Prix/ha	Nb ha	Total
Mélange mellifère annuel	15 kg	17 €		
Mélange mellifère pluri-annuel 3 ans	25 kg	31 €		
Mélange pollifauniflor pluri-annuel 3 ans	20 kg	50 €		
Bords de champs mellifère pluri 3 ans	25 kg	31 €		
Bords de champs pollifauniflor pluri 3 ans	20 kg	50 €		

4. PANIC ÉRIGÉ (engagement sur 5 ans)

Panic érigé (base 8 kg/ha)	1 kg	13 €/kg		
----------------------------	------	---------	-------	-------

TOTAL GÉNÉRAL DE LA COMMANDE

TOTAL : €

Le prix indiqué tient compte de l'indemnité compensatoire de 80%.

Règlement du solde (20% du montant) par le bénéficiaire à la commande.

Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.

Je joins le règlement par chèque à l'ordre de FDC18 ou par virement avec l'intitulé "couvert + N° territoire"

Date :/...../..... Signature du responsable de territoire :

à retourner avant le 01 mars

Livraison à ST CAPRAIS, BOURGES et MOROGUES



Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

BON DE COMMANDE Couverts et Mélanges 2026

(Fiches Couverts mellifères, Bords de champs)

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE TERRITOIRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Tél :

Email :

Numéro de territoire adhérent FDC :

Commune d'implantation :

Surface ou Linéaire engagé :

Parcelles cadastrales :

MÉLANGE

Désignation	Cond	Prix/ha	Nb ha	Total
Mélange mellifère pluri-annuel 3 ans	25 kg	31 €		
Bords de champs mellifère pluri 3 ans	25 kg	31 €		
Mélange mellifère pluri-annuel 3 ans Bio	25 kg	40 €		
Bords de champs mellifère pluri 3 ans Bio	25 kg	40 €		

TOTAL GÉNÉRAL DE LA COMMANDE

TOTAL : €

Le prix indiqué tient compte de l'indemnité compensatoire de 80%.

Règlement du solde (20% du montant) par le bénéficiaire à la commande.

Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.

Je joins le règlement par chèque à l'ordre de FDC18 ou par virement avec l'intitulé "couvert + N° territoire"

Date :/...../..... Signature du responsable de territoire :

à retourner avant le 01 septembre
Livraison à BOURGES



Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

BON DE COMMANDE Semis sous couvert FLEX et FAST 2027/2028

(Fiches Semis sous couvert FLEX et FAST)

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE TERRITOIRE

Nom : Prénom :
Adresse : Commune :
Tél : Email :
Numéro de territoire adhérent FDC : Commune d'implantation :
Surface ou Linéaire engagé : Parcelles cadastrales :

1. SEMIS SOUS COUVERT FLEX (35 €/ha)

Désignation	Dose/ha	Prix/ha	Nb ha	Total
Mélange FLEX (20 kg/ha) 10 ha maximum.	20 kg	35 €		

2. SEMIS SOUS COUVERT FAST (35 €/ha)

Désignation	Dose/ha	Prix/ha	Nb ha	Total
Mélange FAST (15 kg/ha) 10 ha maximum..	15 kg	35 €		

TOTAL GÉNÉRAL DE LA COMMANDE

TOTAL : €

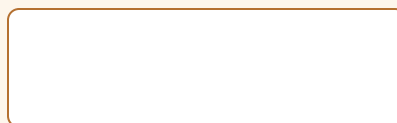
Le prix indiqué tient compte de l'indemnité compensatoire de 50%.

Règlement du solde (50% du montant) par le bénéficiaire à la commande.

Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, remboursement des aides.

Je joins le règlement par chèque à l'ordre de FDC18 ou par virement avec l'intitulé "couvert + N° territoire"

Date :/...../..... Signature du responsable de territoire :



à retourner avant le 01 mars
Livraison à la FDC BOURGES

Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

BON DE COMMANDE
Plantation de haies et bosquets

(Fiches Plantation de haies et bosquets)

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE TERRITOIRE

Nom : Prénom :
Adresse : Commune :
Tél : Email :
Numéro de territoire adhérent FDC : Commune d'implantation :
Surface ou Linéaire engagé : Parcelles cadastrales :

FOURNITURES PLANTATION (1 kit pour 100 ml de haie)

Désignation	Prix unitaire	Nb de kits	Total
150 plants (2 rangs, quinconce)	33 €		
Bâche biodégradable 100 ml	29 €		
Tuteurs (300 pour 100 ml)	6 €		
Protections individuelles biodégradables	17 €		
TOTAL par 100 ml de haie	85 €		

CHOIX DES ESPÈCES (cocher ou indiquer le nombre de plants)

Espèce	Nb plants	Espèce	Nb plants
Chêne sessile		Viorne obier	
Charme commun		Fusain d'Europe	
Érable champêtre		Prunellier	
Merisier		Aubépine monogyne	
Chataignier		Églantier	
Poirier sauvage		Cerisier	
Pommier sauvage		Neflier	
Noisetier		Cornouiller mâle	
Cornouiller sanguin		Tilleul	
Troène commun		Noyer	
Viorne lantane			

TOTAL GÉNÉRAL DE LA COMMANDE

Indemnisation compensatoire de 80% sur les fournitures proposées sur le bon de commande.
Règlement du solde (20% du montant) par le bénéficiaire à la commande.
Le bénéficiaire s'engage à planter l'intégralité des plants commandés. À défaut, remboursement des aides.
Je joins le règlement par chèque à l'ordre de FDC18 ou par virement avec l'intitulé "haies + N° territoire"

Engagement minimum de 15 ans.

Date :/...../..... Signature du responsable de territoire :

à retourner avant le 01 octobre
Livraison à la FDC BOURGES

FICHE TECHNIQUE AGRAINOIRS



OBJECTIFS DE L'AGRAINAGE

L'agrainage du petit gibier de plaine permet de :

- soutenir les populations en période difficile
- limiter les déplacements des animaux
- améliorer la survie des jeunes et des reproducteurs
- concentrer le gibier sur des secteurs favorables
- accompagner les actions d'aménagement du territoire

L'agrainage ne remplace jamais une bonne qualité d'habitat ni la présence de couverts.

DENSITÉ RECOMMANDÉE

Minimum obligatoire : 1 agrainoir pour 20 ha de territoire.

Densité fortement recommandée : 1 agrainoir pour 10 ha pour obtenir :

- une meilleure répartition des oiseaux
- moins de concurrence alimentaire
- une fréquentation plus régulière
- une meilleure efficacité globale de gestion

Plus les agrainoirs sont nombreux et bien répartis, plus les animaux utilisent naturellement le territoire.

INSTALLATION DES AGRAINOIRS

Emplacements favorables :

- à proximité des couverts
- près des haies, bandes enherbées ou jachères
- dans des secteurs calmes
- sur des zones accessibles pour l'entretien
- à distance des routes et habitations
- à l'intérieur et à proximité des volières

Emplacements à éviter :

- les zones trop humides
- les passages très fréquentés
- les secteurs totalement découverts
- sous les grands arbres (perchoirs à rapaces)

Répartition : homogène, espacés régulièrement, adaptés à la configuration du territoire.

GESTION ET ENTRETIEN

Grain : blé ou mélanges adaptés au petit gibier. Toujours sain, sec, sans moisissure. Adapter les apports selon la saison.

Vérifier : niveau de grain, état général, fixations, étanchéité, présence de moisissures.

Période de **remplissage obligatoire** d'octobre à juin.

Remplacer rapidement : pièces cassées, systèmes de distribution défectueux.

Un agrainoir mal entretenu devient rapidement inefficace.

CONSEILS ET ASTUCES

- Installer sous une tôle avec un récupérateur d'eau en dessous
- En période de reproduction, distribuer des granulés 1er âge à côté
- Disposé en hauteur (sur une botte de paille), inaccessible pour le grand gibier
- Des cendres à proximité permettront aux oiseaux de se poudrer
- Mettre des pierres en dessous pour favoriser l'installation de fourmis (nourriture pour les jeunes)

Choix des agrainoirs : voir liste du matériel proposé.



FICHE TECHNIQUE ABREUVOIRS



OBJECTIFS DES ABREUVOIRS

Sécuriser l'accès à l'eau pour le petit gibier durant : périodes sèches, fortes chaleurs, phases d'élevage des jeunes, secteurs pauvres en points d'eau naturels.

Ils contribuent à : améliorer la survie des oiseaux, favoriser la reproduction, limiter les déplacements, maintenir le gibier sur le territoire, renforcer l'attractivité des secteurs aménagés.

Particulièrement utiles dans les plaines agricoles intensives où les ressources naturelles en eau sont limitées.

INTÉRÊT ET COMPLÉMENTARITÉ

En période estivale, les besoins en eau augmentent fortement chez les adultes, les jeunes oiseaux et lors des fortes températures.

La présence d'eau améliore le confort des animaux, la survie des compagnies et la fréquentation des zones favorables.

En complément des aménagements, les abreuvoirs doivent accompagner : couverts, jachères, haies, agrainage, zones refuges.

Un point d'eau isolé, sans couvert à proximité, sera souvent peu utilisé.

IMPLANTATION DES ABREUVOIRS

Emplacements favorables :

- à proximité des couverts
- près des zones fréquentées par le gibier
- dans des secteurs calmes
- à l'abri du dérangement
- sur terrain relativement plat

Emplacements à éviter :

- zones totalement découvertes
- passages agricoles intensifs
- secteurs difficiles d'accès
- sous les grands arbres (perchoirs à rapaces)

Répartition : cohérente selon la taille du territoire, la présence d'eau naturelle et les aménagements existants.

CONSEILS DE POSE ET ENTRETIEN

Éviter les noyades : faible profondeur, pierres/branches/grilles de sortie, éviter bords lisses ou verticaux.

Protection de l'eau : limiter l'exposition au soleil, maintenir une eau propre et renouvelée.

Entretien : retirer les dépôts, brosser les surfaces, renouveler l'eau régulièrement.

Remplacer rapidement : bacs fissurés, systèmes de réserve défectueux, supports instables.

Un abreuvoir mal entretenu peut devenir un foyer sanitaire.

CONCLUSION

L'efficacité repose sur une bonne implantation, une eau propre et disponible, un entretien régulier et une association avec des aménagements favorables au gibier.

Choix des abreuvoirs : voir liste du matériel proposé.



Fédération Départementale **des Chasseurs**
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

LA RÉGULATION DES PRÉDATEURS

CHASSE DU RENARD EN MARS

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Pour pouvoir pratiquer la chasse du renard au mois de mars, le territoire doit en avoir fait la demande auprès de la DDT à l'aide du formulaire de demande de destruction des ESOD pour la saison en cours. Pour les territoires qui pourront bénéficier d'aides financières, cette demande ainsi que la déclaration de battue serviront de justificatif pour cette action.

À partir de 2 personnes, le port du gilet fluorescent est obligatoire.

Pensez à déclarer chaque sortie sur l'espace adhérent du territoire, même s'il n'y a pas eu de prélèvement.

En fin de période, il est obligatoire de faire un bilan à la DDT.

CONSEILS TECHNIQUES

Des battues spécifiques où les participants utilisent des fusils et tirent les animaux à plomb seront plus efficaces que les battues traditionnelles au grand gibier et permettront d'aller pratiquer dans des zones qui ne sont habituellement pas chassées.

ACCÈS AUX TERRITOIRES

Si vous avez un territoire sur lequel vous souhaitez organiser de telles battues et que vous êtes susceptible de rechercher des chasseurs ou si vous êtes chasseur et que vous recherchez des territoires pour chasser le renard en battue au mois de mars, inscrivez-vous sur la "Bourse aux territoires" de la fédération des chasseurs.





LE PIÉGEAGE DES PRÉDATEURS

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le piégeage des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) est possible par un piégeur agréé ayant suivi la formation de piégeage.

Le piégeage est une activité réglementée par plusieurs arrêtés ministériels vus lors de la formation de piégeage.

Le piégeur agréé doit fournir un bilan annuel de ses captures faites entre le 1er juillet et le 30 juin de la saison précédente ([suivez ce lien](#)).

Le piégeage des prédateurs classés ESOD (au minimum renard, mustélidés, corvidés) est une action obligatoire pour les territoires qui voudront bénéficier d'aides financières.

CONSEILS TECHNIQUES

La formation de piégeage dispense toutes les techniques de piégeage, espèce par espèce.

Il sera important de réguler par piégeage les prédateurs qui viendront autour des volières de pré-lâchers en gibier de repeuplement.

Pour le renard, la période la plus propice sera en hiver, afin de limiter la reproduction du printemps suivant.

ACCÈS AUX TERRITOIRES

Il n'est pas forcément évident de trouver un piégeur agréé, vous pouvez inscrire votre territoire sur la Bourse aux territoires de la Fédération, peut être qu'un piégeur agréé sera intéressé. ([suivez ce lien](#)).

De même, qu'un piégeur agréé qui cherche un territoire pour piéger, la bourse aux territoires pourra répondre également à cette demande.





Fédération Départementale **des Chasseurs**
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

TIR D'ÉTÉ DU RENARD

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le tir d'été du renard ne peut se pratiquer que dans les conditions de la chasse anticipée du grand gibier ; par conséquent le territoire devra être déclaré en plan de chasse grand gibier ou en plan de gestion sanglier.

Si la demande de plan de chasse ou plan de gestion a été déposée avant la date limite du 10 mars, le numéro de territoire apparaîtra automatiquement dans l'arrêté d'ouverture comme étant autorisé à pratiquer la chasse anticipée. Dans le cas contraire, il faudra remplir un formulaire de demande de chasse anticipée pour pouvoir pratiquer du 1er juin au 14 août.

Avant d'aller chasser, le chasseur veillera à vérifier que la validation de son permis de chasser est encore valable (les validations vont du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante) et que le territoire est à jour du règlement de ses cotisations. De même, il devra être porteur de l'arrêté d'attribution du territoire en cas de contrôle par les agents chargés de la police de l'environnement.

Horaires autorisés : de 1h avant le lever du soleil, jusqu'à 1h après son coucher.

Pensez à déclarer chaque sortie sur l'espace adhérent du territoire, même s'il n'y a pas eu de prélèvement. Pour les territoires qui pourront bénéficier d'aides financières, ces déclarations serviront de justificatif pour cette action.

CONSEILS TECHNIQUES

Le chasseur veillera à être bien dissimulé et tiendra compte de la direction du vent pour essayer d'approcher les animaux sans se faire repérer. L'aube et le crépuscule sont les meilleurs moments pour pratiquer ce mode de chasse.

Le bon moment pour sortir sera juste après la fauche ou la moisson des premières parcelles.

Le calibre le plus utilisé pour ce mode de chasse est la carabine calibre 222, équipée d'une lunette de visée adaptée.

ACCÈS AUX TERRITOIRES

Si vous avez un territoire sur lequel vous souhaiteriez que le tir d'été soit pratiqué (action valorisée dans le cadre des aides fédérales) ou si vous êtes chasseur et que vous recherchez des territoires pour pratiquer, inscrivez-vous sur la bourse aux territoires que vous trouverez sur l'espace adhérent du site internet de la fédération des chasseurs. ([suivez ce lien](#))



Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

VÈNERIE SOUS TERRE DU RENARD ET DU BLAIREAU

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Lorsque le renard est classé E.S.O.D, la vènerie sous terre du renard peut être pratiquée toute l'année par un équipage de vènerie homologué. Vous trouverez la liste à jour des équipages du département sur notre site internet. Concernant les périodes pour le Blaireau, se référer à la réglementation en vigueur. Seul un équipage homologué peut intervenir.

Pour les territoires qui pourront bénéficier d'aides financières, nous demanderons confirmation de l'intervention auprès de l'équipage auquel vous aurez déclaré avoir fait appel.

CONSEILS TECHNIQUES

L'intervention des équipages est totalement gratuite. N'hésitez pas à les contacter et à leur réserver le meilleur accueil possible.

La meilleure période pour pratiquer est le printemps.

Si vous avez connaissance de terriers ou de zones susceptibles d'abriter une portée, n'allez pas voir avant au risque de déranger les animaux qui quitteraient les lieux avant l'intervention de l'équipage. Appelez un équipage et fixez une date.

En se groupant avec les territoires voisins, l'opération sera plus efficace.



**LISTE DES ÉQUIPAGES
DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE LA
FÉDÉRATION**



Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

RÉGULATION À TIR DES CORVIDÉS HORS PÉRIODE DE CHASSE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Pour pouvoir pratiquer le tir des corvidés en dehors de la période de chasse, il y a plusieurs périodes à prendre en compte avec des formalités administratives différentes :

- Au mois de mars : aucune formalité administrative.
- Du 1er avril au 30 juin : le territoire doit avoir fait la demande auprès de la DDT à l'aide du formulaire de demande de destruction des ESOD pour la saison en cours. Pour les territoires qui pourront bénéficier d'aides financières, cette demande servira de justificatif pour cette action.
- Du 1er juillet au 31 juillet : le territoire doit avoir fait la demande auprès de la DDT à l'aide du formulaire de demande de destruction des ESOD pour la saison suivante.

Avant d'aller chasser, le chasseur veillera à vérifier que la validation de son permis de chasser est encore valable (les validations vont du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante).

L'utilisation d'appelants artificiels est autorisée et vivement conseillée.

Le tir doit se faire à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme.

Le déplacement pour aller au poste de tir doit se faire arme déchargée et placée sous étui.

Le bilan des prélèvements à la DDT est obligatoire et fera partie des éléments de validation de cette option facultative.

CONSEILS TECHNIQUES

Il faut prévoir de construire un affût avant d'intervenir.

Le chasseur devra être camouflé au mieux pour ne pas être vu par les oiseaux.

Il est fortement conseillé d'être en place avant le lever du jour.





INTRODUCTION DE GIBIER DE REPEUPLEMENT

ASPECT REGLEMENTAIRE

Cette action est valorisée dans le cadre des aides fédérales. Une facture devra être fournie et le technicien du secteur averti de la date du lâcher 15 jours avant.

L'espèce introduite devra être gérée sur le territoire soit par arrêté préfectoral soit par engagement individuel pour que l'action soit prise en compte dans le cadre des aides fédérales.

Pour que cette action soit prise en compte dans le cadre des aides fédérales, les oiseaux devront être introduits entre la fermeture de l'espèce et au minimum un mois avant la première journée de chasse.

Pour le lapin, les reproducteurs introduits en hiver, ne devront pas être chassés pendant la saison de chasse en cours.

Pas de repeuplement prévu pour l'espèce lièvre.

Tous les animaux introduits lors de ces repeuplements devront être identifiés par un marquage différent par année

CONSEILS TECHNIQUES

- Avant de procéder à du repeuplement, il est primordial qu'une forte action de régulation des prédateurs soit mise en place en amont.
- Le territoire devra être naturellement favorable ou aménagé pour l'espèce.
- Installez de nombreux agrainoirs et points d'eau sur le territoire pour aider à fixer les oiseaux. Deux actions également valorisées dans le cadre des aides fédérales.
- L'utilisation de parquets de pré-lâcher est recommandée.
- Renseignez-vous sur l'alimentation des oiseaux par l'éleveur au moment où vous les récupérez, afin de proposer le même type d'aliments.
- Mettez à disposition nourriture et eau propre dans les parquets et en nature.
- Vous pouvez également introduire les oiseaux sans parquet de pré-lâcher : il est alors primordial que les oiseaux (de 12 semaines minimum) trouvent un maximum de couverts favorables et il faudra les lâcher par petits paquets à des endroits différents.

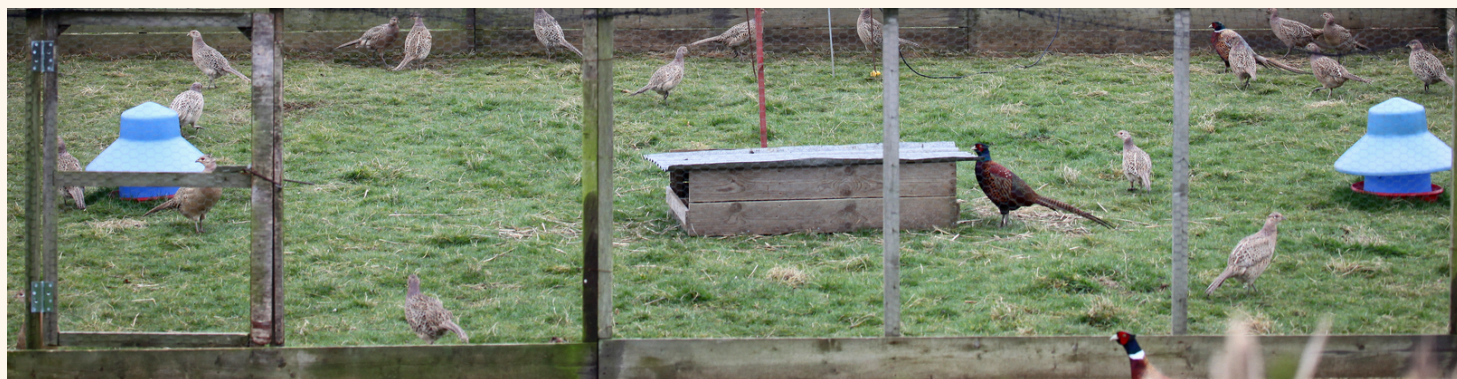
PROVENANCE DES OISEAUX

La qualité des oiseaux introduits est très importante. Introduire des oiseaux issus de 1ère ou 2ème génération d'oiseaux sauvages augmente fortement les chances de réussite. La fédération vous laisse le choix de l'éleveur.

Projet groupé OFB :

Des faisans de 2ème génération en provenance des élevages de l'OFB seront proposés à 1,50€ pièce aux adhérents concernés par un projet groupé validé par la FDC 18. Sur ce type d'opération, de nombreux aménagements sont réalisés, il y a l'intention d'implanter à terme une population naturelle de faisan. Il est introduit minimum 20 à 25 oiseaux/100ha/an pendant 3 ans et un non-tir de l'espèce est instauré pendant toute la durée du repeuplement.

PARCS DE PRÉ-LÂCHER



CONSEILS TECHNIQUES

Les parcs doivent être installés dans des zones propices à l'espèce concernée (couverts, cultures à gibier, bandes enherbées, jachères, luzerne...).

- Piéger autour du parc, avant d'y installer les oiseaux et jusqu'à leur départ.
- Les parcs feront la plupart du temps minimum 8 m².
- Densité maximum : 1,5 faisan/m² et 2 perdrix/m².
- Protéger le dessus avec du filet.
- Couvrir le quart de la surface du parc avec tôles ou bâche.
- Installer une clôture électrique autour.
- Disposer des perchoirs, minimum un abreuvoir et un agrainoir à l'intérieur mais aussi à l'extérieur.
- Veiller à conserver de l'eau propre, renouvelée régulièrement.
- Traiter systématiquement les oiseaux avec un anticoccidien durant toute leur captivité.
- Adapter la nourriture à l'âge des oiseaux. Penser à demander à l'éleveur lorsque vous les récupérez.
- Lâcher progressivement les oiseaux par petits paquets dès les premiers jours de captivité.
- Diminuer fortement la densité à l'intérieur du parquet si les oiseaux commencent à se piquer.
- Conserver un couple en volière plusieurs semaines afin de rappeler les oiseaux en liberté.

L'association des piégeurs du département, AGRP18, vend des panneaux de pré-lâcher à ses adhérents, n'hésitez pas à les contacter.

Pour les conseils sur les oiseaux de repeuplement, se référer à la fiche précédente.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR ET DURÉE DE L'ACTION

La facture du matériel utilisé, ou s'il s'agit de matériel de récupération, une photo des installations.

Cette action sera prise en compte pendant les 5 années qui suivent sa création.

GARENNES ARTIFICIELLES



OBJECTIFS DES GARENNES ARTIFICIELLES

Les garennes artificielles permettent de :

- sécuriser l'installation initiale des lapins
- limiter la mortalité par prédation
- offrir des sites de reproduction rapides
- fixer les animaux sur le territoire
- compenser l'absence de terriers naturels
- améliorer durablement la densité de population
- favoriser une dispersion progressive vers les habitats périphériques

DIAGNOSTIC PRÉALABLE DU TERRITOIRE

Un diagnostic préalable réalisé avec votre technicien de secteur est indispensable.

Ce diagnostic servira à repérer les habitats favorables : zones de gagnage, couverts refuges, secteurs agricoles, friches, haies, talus, coteaux sableux, qualité des sols et vérifier les facteurs limitants.

CHOIX DES SITES D'IMPLANTATION

Sélectionner des secteurs adaptés : sols drainants, légère pente, proximité immédiate de couverts et de zones de gagnage, tranquillité, faible risque d'inondation, disponibilité alimentaire.

Répartir les garennes : prévoir au minimum 3 garennes satellites autour d'une implantation plus grosse sécurisée appelée « garenne mère ». Réaliser un bon maillage du territoire avec possibilité d'extension naturelle.

CONCEPTION DES GARENNES ARTIFICIELLES

La base des garennes peut être en bois, pierres, gravats, le tout recouvert de terre végétale d'origine sableuse.

À intégrer : chambres de repos, multiples sorties, exposition directe au soleil.

Introduction des lapins : Introduire les animaux plusieurs mois après la création de la garenne, afin que la terre et la végétation aient eu le temps de se mettre en place. Privilégier des souches locales si possible. Vacciner les animaux contre myxomatose et VHD.

Autour de la garenne :

- Installer des pièges avant l'introduction des animaux
- Pose de grillage enterré (temporaire pour les garennes satellites) et clôture électrique pour la garenne principale
- Limiter les perchoirs pour les rapaces à proximité
- Veiller à avoir ou planter des couverts herbacés ras autour (graminées) mais également des cultures à gibier annuelles ou pluri annuelles (légumineuses).
- Veiller également à avoir des zones de remises (friches, ronces)

CONSEILS TECHNIQUES

- Ouvrir progressivement la garenne principale après les premières reproductions constatées.
- Reprendre et vacciner un maximum d'animaux tous les ans.
- Informer les agriculteurs riverains et veiller à limiter les risques de dégâts futurs.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Veiller à avoir l'autorisation du propriétaire avant de créer cet aménagement.
- Sur les communes où l'espèce est classée ESOD l'introduction de lapin est interdite sauf constitution d'un dossier technique.
- Avant de capturer, déplacer et réintroduire dans le milieu naturel des lapins, il faut en faire la demande auprès de la DDT. Document disponible sur votre espace adhérent ([suivez ce lien](#)).
- En cas de dégâts sur les cultures voisines, votre responsabilité financière peut être engagée, d'où la nécessité d'y penser en amont.



ACCUEIL GRATUIT DES NOUVEAUX CHASSEURS

Rappel: cette mesure peut bénéficier à **tous les territoires adhérents à la FDC18**

L'accueil des jeunes chasseurs et des titulaires d'un premier permis constitue un enjeu essentiel pour l'avenir de la chasse.

Un bon accompagnement permet :

- de transmettre les bonnes pratiques ;
- d'assurer une chasse responsable et sécurisée ;
- de favoriser l'intégration dans le groupe ;
- de fidéliser les nouveaux pratiquants ;
- de préserver les traditions et la convivialité ;
- d'assurer le renouvellement des chasseurs sur le territoire.

Un nouveau chasseur bien accueilli devient plus facilement un membre actif et durable du territoire de chasse.

IMPORTANCE DE L'INTÉGRATION

Les chasseurs expérimentés jouent un rôle essentiel dans :

- l'apprentissage du terrain ;
- la connaissance du gibier ;
- la pratique des différents modes de chasse ;
- le respect des règles de sécurité ;
- la gestion du territoire.

La transmission humaine reste indispensable malgré la formation au permis de chasser.

Un accueil bien organisé permet :

- de mettre en confiance les nouveaux chasseurs ;
- de limiter le sentiment d'isolement ;
- de favoriser l'esprit d'équipe ;
- d'encourager la participation à la vie associative.

ACCOMPAGNEMENT SUR LE TERRAIN

Il est fortement conseillé qu'un chasseur référent expérimenté accompagne le nouveau permis durant ses premières sorties.

Le référent peut :

- répondre aux questions ;
- expliquer les comportements à adopter ;
- aider à la lecture du terrain ;
- rappeler les règles de sécurité ;
- faciliter l'intégration au groupe.

Encourager la participation :

- aux journées d'entretien ;
- aux comptages ;
- aux aménagements ;
- aux repas et moments conviviaux ;
- aux réunions du territoire de chasse.

L'implication dans la vie du groupe facilite l'intégration durable.

CONDITIONS FINANCIÈRES D'ACCUEIL DES NOUVEAUX CHASSEURS

Afin de favoriser l'intégration des nouveaux chasseurs au sein des groupes de chasse, une aide financière peut être mise en place selon les modalités suivantes :

- Premier permis validé dans le département du Cher
- Prise en charge de 80 % du prix de l'action de chasse
- Aide plafonnée à 120 € maximum par nouveau permis
- Dispositif réservé aux chasseurs titulaires d'un premier permis de chasser

Cette participation financière a pour objectifs :

- de faciliter l'accès à la chasse ;
- d'encourager l'arrivée de nouveaux pratiquants ;
- de favoriser le renouvellement des effectifs ;
- de soutenir l'intégration des jeunes générations dans la vie cynégétique locale.

L'accompagnement humain et l'accueil sur le terrain restent indispensables pour compléter cette aide financière et assurer une intégration durable des nouveaux chasseurs.

CONCLUSION

L'accueil des nouveaux chasseurs constitue un investissement essentiel pour l'avenir des territoires et des groupes de chasse.

Un accompagnement sérieux et bienveillant permet :

- d'assurer une pratique plus sûre ;
- de transmettre les bonnes valeurs ;
- de renforcer la convivialité ;
- de fidéliser les nouveaux permis ;
- de préparer l'avenir de la chasse.

Chaque groupe de chasse a un rôle important à jouer dans cette transmission et dans l'intégration des nouvelles générations de chasseurs.



**VOUS CHERCHEZ UN CHASSEUR OU UN
TERRITOIRE ?
BOURSE-AUX-TERRITOIRES !**

DEMANDE D'AIDES FÉDÉRALES

Saison cynégétique

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom, Prénom du demandeur :
Adresse :
Identifiant du territoire :
Commune principale du territoire :
Surface totale du territoire :

Merci de cocher les cases correspondantes à vos actions

Deux actions obligatoires pour pouvoir bénéficier d'aides financières calculées par rapport à la surface du territoire (Hors Sologne et chasses commerciales)

- ☐ Piégeage (au minimum, piégeage des renards, mustélidés, corvidés)
- ☐ Aménagement du milieu (choisir un aménagement du milieu dans le cadre correspondant ci-dessous)

Nom du/des piégeurs agréés du territoire :

ENGAGEMENT FACULTATIF :

☐ Je m'engage à gérer la ou les espèces suivantes : faisan, perdrix, lapin, lièvre* pour une durée minimum de 3 ans, dans les conditions définies dans le document de « Présentation des aides fédérales en faveur de la petite faune sédentaire de plaine ».

* rayer la/les mentions inutiles

AMÉNAGEMENT DU MILIEU : (réalisation au minimum d'une action)

- ☐ Semis sous couvert (..... ha)
- ☐ Couvert annuel (..... ha)
- ☐ Luzerne (..... ha) *Pas de fauche entre le 1er/04 et le 15/08*
- ☐ Couvert pluriannuel (..... ha). *Prise en compte pendant 3 ans ; Panic érigé pendant 5 ans*
- ☐ Plantation de haies (..... mètres) *Prise en compte pendant 5 ans*
- ☐ Création ou restauration de points d'eau (nombre :) *Prise en compte pendant 5 ans*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

- ☐ Agrainoirs Nombre : (Minimum 1 agrainoir / 20 ha)
- ☐ Abreuvoirs Nombre :

RÉGULATION DES PRÉDATEURS :

- ☐ Tir d'été du renard et/ou chasse en mars (déclaration des sorties sur l'espace adhérent)
- ☐ Vénérerie sous terre du renard ou du blaireau –

Nom de l'équipage intervenu : Date :

- ☐ Régulation à tir des corvidés (hors période de chasse)

DEMANDE D'AIDES FÉDÉRALES (suite)

REPEUPLEMENT :

- ☐ Création de parcs de pré-lâcher ou garennes (prise en compte pendant 5 ans)
- ☐ Introduction de gibier de repeuplement (entre la fermeture de l'espèce et jusqu'à 1 mois avant son ouverture)

Prévenir le technicien de secteur au minimum 15 jours avant le lâcher

AIDE POUR L'ACCUEIL DES NOUVEAUX CHASSEURS (1ère validation du permis)

(Dispositif destiné à tous les territoires)

L'aide fédérale représente **80 %** du prix de l'action dans la limite de **120 €** par nouveau chasseur accueilli

Nombre de nouveaux chasseurs accueillis :

Prix de l'action :

NOM ET PRÉNOM DES NOUVEAUX CHASSEURS ACCUEILLIS :

.....
.....
.....

J'autorise l'accès à mon territoire aux personnels de la fédération des chasseurs du Cher afin qu'ils puissent vérifier l'exactitude de mes déclarations.

Je suis informé(e) que ma demande sera étudiée pour validation par la commission technique petit gibier de la FDC18.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT :

- ☐ Liste des parcelles cadastrales où sont implantés les couverts et haies (commune, section, n°)
- ☐ Carte du territoire avec la localisation des agrainoirs et des couverts et haies
- ☐ Facture du gibier de repeuplement
- ☐ Facture du matériel pour la création des parcs de pré-lâcher ou garennes ou parcs servant à la reproduction

A retourner avant le 15 septembre

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

AGRP18	Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs du Cher (18)
BCAE8	Bonne Condition Agricole et Environnementale n°8 (jachères PAC)
BIC	Bank Identifier Code (identifiant bancaire international)
CS	Cedex Service (courrier d'entreprise à distribution exceptionnelle)
DDT	Direction Départementale des Territoires
ESOD	Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts
FAST	Type de mélange semis sous couvert (méthode de semis)
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FDC18	Fédération Départementale des Chasseurs du Cher (18)
FLEX	Type de mélange semis sous couvert (méthode de semis)
HVE	Haute Valeur Environnementale (certification exploitation agricole)
IAE	Infrastructures Agro-Écologiques (haies, mares, bandes enherbées...)
IBAN	International Bank Account Number (numéro de compte bancaire international)
JEFS	Jachères Environnement Faune Sauvage
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
OFB	Office Français de la Biodiversité
PAC	Politique Agricole Commune
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
SNA	Surfaces Non Agricoles
UG	Unité de Gestion (découpage territorial cynégétique)
VHD	Maladie Hémorragique Virale
ZNT	Zone de Non-Traitement (bande sans pesticides)

Catalogue des produits en vente réservés aux adhérents

Fédération des Chasseurs du Cher

Les prix sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Les articles ne sont pas envoyés sauf quand les frais de port sont indiqués dans le catalogue. Pour toute commande, merci d'indiquer les noms et la quantité d'articles commandés soit au dos de votre chèque (adresse : FDC18, 22 rue Charles Durand, 18000 Bourges, ordre : FDC18), soit dans l'intitulé de votre virement bancaire. Pensez à intégrer les frais de port.

RIB FDC18 : IBAN : FR76 1480 6180 0001 1005 2100 063 | BIC : AGRIFRPP848

AGRAINOIRS PETIT GIBIER

Article	Tarif	Articles au détail	Tarif
Agrainoir 10 L complet	6.5 €	Agrainoir 10 L support	3 €
Agrainoir 30 L complet	11 €	Agrainoir 30 L support	6.5 €
Agrainoir anti sangliers	30 €	Agrainoir 10 L seau (sans couvercle)	2 €
		Agrainoir 30 L seau (sans couvercle)	3 €
		Couvercle pour 10 L	1 €
		Couvercle pour 30 L	1 €
		Agrainoir trémie grillagée	0.5 €
		Agrainoir trémie spirale	1.5 €



Agrainoir 30 L



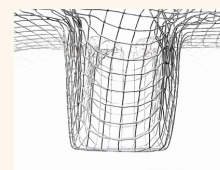
Agrainoir trémie spirale



Agrainoir 10 L



Agrainoir anti sangliers



Agrainoir trémie grillagée

Fédération Départementale des Chasseurs du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

ABREUVOIRS PETIT GIBIER

Article	Tarif
Abreuvoir complet 10 L	7.5 €
Abreuvoir complet 30 L	8.5 €
Abreuvoir seul	5 €
Seau 10 L seul (sans couvercle)	1.5 €
Seau 30 L seul (sans couvercle)	2.5 €
Couvercle pour 10 L	1 €
Couvercle pour 30 L	1 €

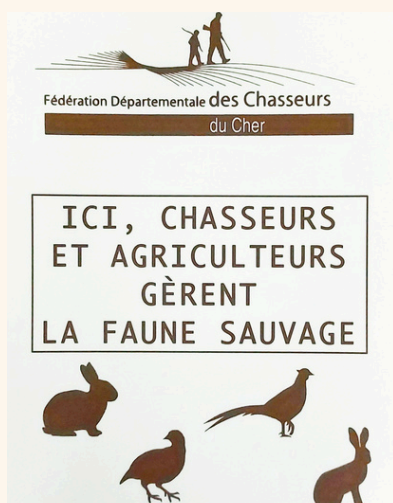


Abreuvoir complet 30 L



Abreuvoir seul

PANNEAUX



Panneau (60cm x 80cm) : 3 €



Panneau (60cm x 80cm) : 6 €

Panneau (30cm x 40cm) : 3 €



Panneau (60cm x 80cm) : 3 €

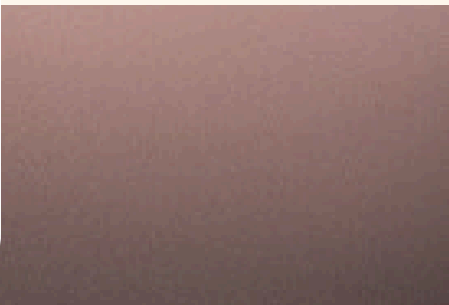
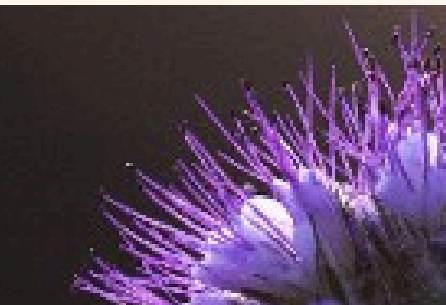
PIÉGEAGE

La fédération ne vend pas de pièges.

Pour vous procurer du matériel de piégeage, il est nécessaire d'adhérer à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs du Cher (AGRP 18) qui organise des rétrocessions une à deux fois par mois.

Contact - M. LUTREAU (Président de l'AGRP 18) : 06.66.83.94.89.





Fédération Départementale des Chasseurs du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

PERMIS DE CHASSER



Livre : 12 € (frais de port 7.15€)

SAC À VENAISON



Sac à venaison (50cm x 55cm) :
8 € le lot de 25 / 80 € le carton de 250

GILET

"J'ACCUEILLE UN NOUVEAU CHASSEUR"



Gilet : 30 €
(en fonction des tailles disponibles)

PIQUETS MARQUAGE

Piquets marquage angles 30° : 1 € les 2



VENAISON

Manuel examen venaison : 8 € (frais de port 4.76 €)

Carnet de fiches examen initial petit ou grand gibier :
5 € (frais de port 7.15 €)



REGISTRE DE BATTUE

Pour les responsables de territoires :
5 € (frais de port 7.15€)

